



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 23-2022

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, 2212-1, 2212-2,

Vu la demande du 9 mai 2023 de Monsieur ROURE Quentin domicilié 10 chemin des Baraques 42610 SAINT-ROMAIN-LE-PUY, président de l'association les z'amis de St Georges, pour l'édition 2023 de la Fête Patronale qui aura lieu les 4, 5, et 6 août 2023 dans le Bourg du village,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands, manèges, parquet de bal et diverses animations, nécessaires au bon déroulement de la fête patronale, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :

Du lundi 31 juillet 2023 à 08 heures jusqu'au lundi 7 août 2023 à 18 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- Sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (à côté église de la mairie),
- Sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- Sur les places de parking situées sur le côté de l'église.
- Sur le nouveau parking situé derrière le commerce.

**ARTICLE 2 :** Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur ROURE Quentin, président de l'association les z'amis de St Georges

A Saint-Georges-Haute-Ville,

Le 10 mai 2023

Le Maire,

Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été  
affiché en Mairie le : 21/05/2023

Le Maire,

Frédéric MILLET

